|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | DG MOVE (Mobilité et Transport), Direction B (Investment, Innovative & Sustainable Transport), Unité B1 (Réseaux de transport) |
| Numéro de poste Sysper: | 127854 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Eddy Liégeois, Chef d’Unité B1  3eme trimestre 2024  1 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
|  | Avec indemnités  Sans frais |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:  États Membres de l’UE  Accord AELE-EEE In-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège) | |
| Cet avis de vacance est également ouvert aux:  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants:  organisations intergouvernementales suivantes: | |
| Délai des candidatures | 2 mois  1 mois |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

Nous sommes l'unité ‘Réseaux de transport’ (B1) au sein de la « Direction de l'investissement, des transports innovants et durables » de la DG MOVE. La mission de la direction est de développer, coordonner, mettre en œuvre et suivre les politiques pour une politique de transport innovante et durable et les investissements liés, notamment en ce qui concerne le réseau transeuropéen de transport (RTE-T) et la recherche et l'innovation.

L'unité MOVE/B1 a pour mission de développer le réseau transeuropéen de transport en vue d'établir un réseau de transport durable, efficace et résilient, qui génère de la croissance et des emplois, façonne la mobilité numérique et zéro émission, contribue à l'action climatique et renforce le marché interne. Les RTE-T contribuent ainsi aux objectifs du Green Deal européen.

L'unité est responsable de la mise en œuvre du règlement RTE-T, dont la version revisée entrera en vigueur en Juillet 2024.

La mise en œuvre des RTE-T est soutenue par onze coordonnateurs européens (anciens responsables politiques de haut niveau nommés par la Commission) qui facilitent la mise en œuvre coordonnée de neuf corridors européens de transport et de deux priorités horizontales. Chaque coordinateur est assisté d'un conseiller au sein de l’unité MOVE/B1.

L'unité est actuellement composée de 23 collègues très motivés.

**Présentation du poste (nous proposons)**

L'unité MOVE/B1 recherche un expert national détaché (END) dynamique, très motivé et proactif pour devenir conseiller auprès d'un coordinateur européen pour le développement du réseau transeuropéen de transport (RTE-T), notamment pour l'un des neuf Corridors européens de transport.

Nous proposons un poste d'END stimulant et intéressant où les principales tâches en tant que conseiller d'un coordinateur européen d'un corridor de transport européen seront:

• fournir une assistance et un soutien à un coordinateur européen dans l'accomplissement de sa mission, par ex. en organisant des réunions bilatérales avec les États membres et d'autres autorités nationales ou régionales, les services de la Commission, l’agence CINEA, la BEI, les gestionnaires d'infrastructures, etc., en organisant des visites sur place et en élaborant des documents et des rapports ;

• contribuer à la mise en œuvre de politiques visant à promouvoir les infrastructures pour les modes de transport durables, dans le but d'augmenter notamment le trafic ferroviaire de fret et de passagers conformément aux objectifs fixés dans la stratégie de mobilité durable et intelligente (Sustainable and Smart Mobility Strategy) ;

• assurer une implication adéquate de toutes les parties prenantes et parties intéressées concernées dans les activités du coordinateur, y compris dans les forums et groupes de travail respectifs du coordinateur, en maintenant un dialogue proactif avec eux et en traitant les informations pertinentes ;

• suivre les projets et investissements dans les transports dans les États membres de l'UE, notamment en ce qui concerne le développement d'un corridor de transport européen unique.

Le candidat pourrait également participer à d'autres tâches horizontales liées à la politique RTE-T en général.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons un candidat hautement motivé, dynamique, bien organisé et proactif avec une formation universitaire pertinente et une expérience démontrée dans l'analyse, l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de politiques. Il / elle doit être désireux de travailler sur de nombreux dossiers de politique et capable de rédiger des notes de politique claires et du matériel de communication. Dans le même temps, il/elle doit être prêt(e) à aborder des questions techniques liées aux besoins en infrastructures. Le candidat doit également être capable de travailler en équipe. En particulier, le candidat devra avoir :

• un bon jugement, aptitudes avérées à la négociation et aptitude à défendre la position de la Commission sous la supervision d’un administrateur Européen et à représenter lors de réunions formelles;

• très bonne capacité de réflexion stratégique, sens politique développé et capacité à prendre des initiatives ;

• excellentes compétences en communication orale et écrite afin de communiquer efficacement et couramment avec les parties prenantes internes et externes ;

• bonne connaissance de deux langues de l'UE, dont au moins une devrait être l'anglais, le français ou l'allemand. Pour ce poste particulier, une très bonne connaissance de l'anglais est requise.

Le candidat devra également avoir :

• bonne compréhension des politiques et programmes RTE-T et d'autres politiques connexes;

• bonne compréhension des défis liés à la politique des transports de l'UE.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, l’expert national doit obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivantes **à la date de début du détachement**:

Expérience professionnelle: posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service: avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de son employeur, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur: être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures d’un employeur relevant du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), d’une université ou d’un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques: avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. L’expert national d’un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**Conditions du détachement**

L’expert national restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement et restera également couvert par sa sécurité sociale (nationale).

Il / elle exerce ses fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et sera soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Les indemnités de séjour ne seront octroyées à l’expert national qui remplisse les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Toute personne postée dans une délégation de l’Union européenne doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). L’expert national aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de son détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l’UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat.

Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes et attestations d’expérience professionnelle,…). Le cas échéant, ces documents seront demandés à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)